

"La loi ORE (orientation Réussite Etudiant) de mars 2018 apporte 2 nouveautés pour la rentrée 2018-2019 :

1 - SUPPRESSION DE LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :

La démarche annuelle d'affiliation à la sécurité sociale étudiante est supprimée dès la rentrée 2018.

- Vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois dans l'enseignement supérieur : vous restez affilié à votre régime actuel de sécurité sociale
- Vous étiez inscrit à l'université en 2017-2018 (et affilié à la sécurité sociale étudiante) et vous vous réinscrivez en 2018-2019 :

vous restez affiliés jusqu'au 31/08/2019 à la même mutuelle. Vous n'avez pas de cotisation à payer.

A noter : la cotisation à la sécurité sociale étudiante de 217 euros en 2017-2018 est supprimée.

2 - MISE EN PLACE DE LA CVEC

La CVEC est une contribution « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Selon votre situation :

- soit il vous sera demandé de vous acquitter d'un montant forfaitaire de 90 euros
- soit vous serez exonéré.

Dans les deux cas, une attestation vous sera délivrée : sans elle, vous ne pouvez pas réaliser votre inscription administrative.

A noter : Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription. Pour les étudiants non-boursiers, nous vous invitons à vous connecter dès à présent sur le site mesServices.etudiant.gouv.fr afin de vous créer un compte et faciliter vos démarches dès le 1^{er} juillet.

A compter du 1^{er} juillet 2018, connectez-vous au site cvec.etudiant.gouv.fr pour prendre connaissance des démarches à effectuer avant de vous inscrire à l'UM.

- Étape 1 : Effectuez les démarches nécessaires via cvec.etudiant.gouv.fr (pensez à vous munir au préalable de votre numéro INE)
- Étape 2 : Imprimez votre attestation, elle vous sera demandée lors de votre inscription, que vous soyez exonéré ou non de la contribution : l'attestation est obligatoire.

A consulter :

https://services.dgesip.fr/T213/S113/contribution_vie_etudiante_et_de_campus_cvec